

L'an deux mil vingt, le 07 janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués 31 décembre 2019, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUULT, MORIET, GROULT, BRANCHEREAU, BOBIER, et MMES MILLON, LACROIX, DUCOS et NIBODEAU

**Etaient absentes excusées : MMME MAURICE – Pouvoir à MME LACROIX
MME COURTIN – Pouvoir à MME MILLON**

Etaient absents : MME JOULIN et M. BRAUD

Secrétaire de séance : MME DUCOS

Il est fait le constat de quorum. Les pouvoirs et les absences sont enregistrés.

Le procès-verbal du 03 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents, sans observation.

L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2020-01-07-01 Dossier « Aménagement de liaisons douces inter-quartiers avec cheminements sécurisés reliant les différents pôles de vie » : Approbation de l'avant-projet et demande de subvention au titre de la DETR

Lors de la commission générale du 21 novembre, et du conseil municipal du 03 décembre, il a été décidé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour l'opération « Aménagement de liaisons douces inter-quartiers avec cheminements sécurisés reliant les différents pôles de vie » et plus particulièrement les liaisons entre :

- L'école et le Jardin des Enfants (Parc de l'An 2000)
- L'école et les équipements sportifs
- L'école et le parc de l'Echandon
- Les abords de la Mairie (Gué St Cyr – rive Echandon – Cimetière...)

Afin d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme mentionné, il a été décidé lors du conseil municipal du 03 décembre dernier de confier la maîtrise d'œuvre de ce dossier au Cabinet Agence Urba 37, cabinet qui pour mémoire a élaboré un programme de requalification des espaces publics, avec production d'un audit avec notamment le volet « Déplacements piétons ».

Suite à des réunions organisées entre élus des Divisions Voirie et Bâtiments et le cabinet de maîtrise d'œuvre, un avant-projet a été présenté au bureau des Adjointes du 20 décembre (en 2014).

Il convient aujourd'hui d'approuver l'avant-projet et son plan de financement présentés ce soir, pour déposer le dossier au titre de la DETR 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'étude urbanistique destinée à élaborer un plan de référence portant sur un diagnostic et les orientations d'aménagements,

Considérant la volonté de la municipalité à poursuivre les actions engagées, et après avoir entrepris des travaux dans le centre bourg, sur l'entrée côté sud et sur le parc Echandon,

Vu les échanges lors de la commission générale du 21 novembre 2019,

Vu la délibération n°2019-12-03-01 du 03/12/2019 portant désignation du Cabinet Agence Urba 37 comme maître d'œuvre de l'opération,

DELIBERE et

- **DECIDE** d'utiliser l'aide de l'Etat, au titre de la DETR pour l'opération « Aménagement de liaisons douces inter-quartiers avec cheminements sécurisés reliant les différents pôles de vie » selon le plan de financement ci-dessous :

DETAIL DU COUT DE L'OPERATION HT

DESIGNATION	COUT HT en €
Maitrise d'œuvre, Cabinet AGENCE URBA 37 (6.25% du montant total des travaux HT)	20 816.00 €
Aménagement (Pôle école, Lien école-équipements, Pôle Mairie-Salle des Fêtes, Lien quartier du Gué St Cyr-Cimetière)	333 045.00 €
TOTAL	353 861.00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Etat – DETR (40%)	142 000.00 €
Fonds propres	211 861.00 €
TOTAL	353 861.00 €

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

Monsieur le Maire rappelle que les entreprises pour la réhabilitation de la boulangerie – pâtisserie, ont été désignées lors des séances du 13 mai 2019 et du 03 juin 2019.

Considérant que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires, il est demandé de valider les actes modificatifs ci-dessous :

N° lot	Désignation	Titulaire du marché de travaux	Objet de l'acte modificatif	Montant initial du marché HT	Montant HT en + ou en - de l'acte modificatif n°1	Montant HT en + de l'acte modificatif n°2	Nouveau montant du marché HT (montant initial + acte(s) modificatif(s) en + ou en -)
				(€)	(€)	(€)	(€)
2	Charpente Couverture Zinguerie Ossature bois Isolation	PRO CAMEC (Châtelierault)	Fourniture et pose de couvertines acier	42 493.59	2 264.74 Conseil Municipal du 10/09/2019	340.00	45 098.33
3	Menuiseries extérieures aluminium	BHM SARL (Le Blanc)	Suppression porte automatique et suppression d'une enseigne parallèle à la vitrine	36 856.20	-4 974.00		31 882.20
4	Menuiseries extérieures et intérieures Bois - Plâtrerie Isolation - Plafond	BHM SARL (Le Blanc)	Réalisation d'un plafond et pose de plinthes à l'étage, réalisation d'une cloison demandée par Enedis pour tableau électrique, suppression porte suite au déplacement du tableau électrique dans le local technique	43 033.08	1 438.60		44 471.68
8	Chauffage Rafraîchissement Ventilation Plomberie Sanitaire	PLUMÉ THOMASSEAU	Suppression d'un module de climatisation remplacé par un radiateur électrique, alimentation évacuation lave-vaisselle, grilles ventilation complémentaires, tubages inox pour fours	24 000.00	3 764.27		27 764.27
TOTAL HT (incidence financière pour les 5 actes modificatifs) (€)						568.87	

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations en date du 13 mai 2019 et du 03 juin 2019 portant choix des entreprises et autorisation donnée au Maire de signer les marchés de travaux pour la réhabilitation de la boulangerie-pâtisserie,

Vu les actes d'engagements,

Vu la délibération n°2019-09-10-03 portant acceptation de devis complémentaires pour les lots 1 et 2,

Considérant que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires,

Vu le bureau des Adjoins,

DELIBERE et :

- **ACCEPTE** les devis complémentaires tels que présentés ci-dessus (*montants en euros HT*)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs correspondants.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

Dossier présenté par M. Pipereau, Maire

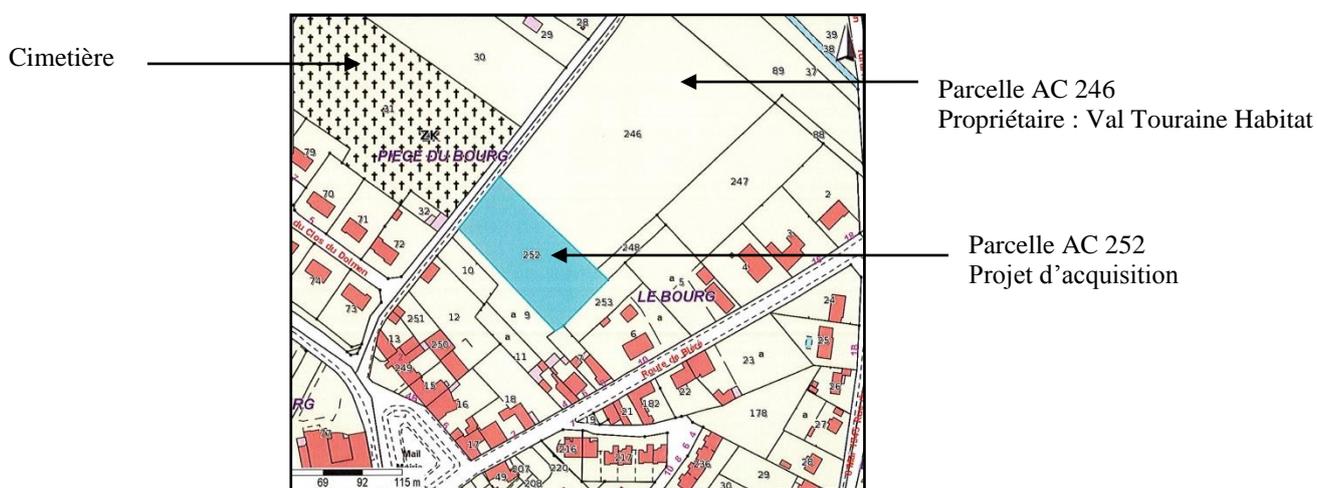
Monsieur le Maire rappelle le contexte : Val Touraine Habitat, propriétaire de la parcelle AC 246 a confirmé sa volonté de réaliser un projet de construction de logements locatifs sociaux sur la réserve foncière du Bourg, du côté de la Route de Bléré.

Suite à des réunions successives réunissant Val Touraine Habitat, l'ADAC, la CCLST et les concessionnaires (notamment VEOLIA et ENEDIS), il a été décidé de confier la réalisation et le suivi du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Madame DRUET, urbaniste indépendante (délibération n°2019-02-18-05 du 18 février 2019).

Lors des réunions de travail, il a été proposé un croquis d'aménagement : la création d'une voie mutualisée entre la parcelle AC252 (privée) et la parcelle AC246 (appartenant à VTH) permettrait de démarrer une opération cohérente à proximité du centre-bourg, avec d'une part des logements privés et d'autre part l'opération VTH. Il a été précisé que la commune aurait intérêt à acquérir la parcelle AC252 (surface = 3409 m²).

Monsieur le Maire a échangé avec le propriétaire, qui serait vendeur à 10 € le m².

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée AC252, d'une surface de 3409m², au prix de 34 090 €.



Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2019-02-18-05 désignant Madame Manon DRUET, urbaniste indépendante, pour la réalisation et le suivi du dossier de modification du PLU,

Vu les réunions des 11 mars et 18 mars 2016, du 18 septembre 2018, du 29 mars 2019 et du 06 septembre 2019,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée AC252 permettrait de démarrer l'opération d'aménagement du site de la Souberdière,

Sur proposition du bureau des Adjoints,

DELIBERE et :

- **DECIDE** de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AC 252, d'une surface de 3409m²
- **DECIDE** de faire une offre à hauteur de 34 090 euros, soit 10 € / m²
- **CONFIE** à l'étude Maître Roy à Descartes (Etude notariale identique à celle du vendeur) la gestion de ce dossier pour le compte de la commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2020-01-07-04 SIEIL : Modifications des statuts pour 2020

Dossier présenté par M. Drouault, 1^{er} Adjoint délégué au SIEIL

Le Conseil Municipal,

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Vu le projet de modification des statuts du SIEIL,

DELIBERE et :

- **ADOpte** les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

FINANCES MUNICIPALES

2020-01-07-05 Groupe scolaire : demande de subvention – Intervenants musique

Une demande de subvention exceptionnelle a été déposée par Mme Rossin, directrice de l'école de Manthelan : depuis octobre 2019, l'école accueille deux étudiantes du Centre de Formation des Musiciens intervenants (CFMI).

Elles interviennent auprès des CM1 et CM2 d'octobre à janvier, à raison de 45 min par classe par semaine. De février à juin, un autre binôme sera nommé et interviendra auprès de toutes les sections de l'école (sauf les petites sections), soit 6 séances hebdomadaires.

Ces étudiants ne sont pas rémunérés, c'est pourquoi le Centre de Formation des Musiciens intervenants demande une prise en charge de leur transport et leurs repas :

⇒ 1^{er} duo : 11 interventions – Fondettes/Manthelan/Fondettes 74km à 0.54€/km soit 439.56 €

⇒ 2^{ème} duo : 12 séances avec 2 repas hebdomadaires soit 479.52 € pour le transport et 104.40 € pour les repas

Montant de la subvention sollicitée = 1023.55 euros. La subvention sera versée à la coopérative scolaire selon un état déclaratif réel à la fin de chaque session.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pipereau, Maire,

Vu le courrier de demande de subvention transmis le 06 décembre 2019 par la directrice de l'école de Manthelan,

Sur proposition du Bureau des Adjointes,

DELIBERE et

- **DECIDE** d'attribuer une subvention dans le cadre des interventions du Centre de Formation des Musiciens (CFMI) auprès des classes de la moyenne section au CM2,
- **DIT** que cette subvention permettra la prise en charge des frais de transport (selon le barème en vigueur) et de repas des étudiants non rémunérés,
- **FORMULE** le souhait qu'une représentation soit organisée lors de la fête des écoles.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2020-01-07-06 Subventions diverses

Dossier présenté par Mme Millon, Adjointe aux finances

Le conseil municipal,

Entendu la présentation de Madame Marie-Eve MILLON, Adjointe aux finances,

DELIBERE et :

- **DECIDE** de procéder au vote à main levée pour chaque demande de subvention :
 - FSE du Campus des Métiers et de l'Artisanat 37 : POUR = 9 + 2 – Ne prend pas part au vote = 1
 - BTP CFA 37 – Service socio-éducatif: POUR = 10 + 2
 - Protection civile 37 : POUR = 10 + 2
 - Prévention Routière : POUR = 10 + 2
 - Combattre la paralysie : POUR = 10 + 2
 - FDDEN : POUR = 10 + 2
 - Secours catholique : POUR = 10 + 2
- **DECIDE** de verser, au titre de l'année 2020, les subventions selon le tableau joint en annexe.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : cf ci-dessus

- Refus de prendre part au vote : cf ci-dessus

- Pour : cf ci-dessus

- Contre : cf ci-dessus

- Abstention : cf ci-dessus

Dossier présenté par Mme Millon, Adjointe aux finances

Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Ligueil, a porté à notre connaissance la nécessité de prendre une délibération afin de justifier la non revalorisation de certains loyers.

Contrairement aux clauses des baux d'habitation, certains loyers ne sont pas révisés annuellement pour cause de multiples impayés ou de montant de loyers déjà élevés.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par Madame la comptable du Centre des Finances Publiques de Ligueil,

Entendu l'exposé de Mme Millon, Adjointe aux finances,

DELIBERE et

- **CONFIRME** la non revalorisation des loyers pour les logements du n°1 au n°6 de la Résidence du Gué Saint Cyr (personnes physiques) et des logements situés 1 rue Léon Daunassans (type 4) et 5 rue du Petit Gué (personnes physiques)
- **PRECISE** que cette décision pourra être revue à tout moment.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Participation de la commune de Manthelan à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DELIBERE et DECIDE :

Article 1er : La collectivité charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- ⇒ Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- ⇒ Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 28 Février à 20h30

M. PIPEREAU	M. DROUAULT	Mme MILLON	M. MORIET	MME MAURICE Pouvoir à Mme LACROIX
M. GROULT	Mme LACROIX	Mme COURTIN Pouvoir à Mme MILLON		Mme DUCOS
Mme JOULIN Absente	M. BRANCHEREAU	M. BRAUD Absent	M. BOBIER	Mme NIBODEAU